



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

inFO Mail N°71 –4 juillet 2014 – Rentrée 2014 – A propos des jours de pré-rentrée

Merci de transmettre ce message à tous les collègues !

RENTREE 2014

**A propos du rattrapage du fameux jour de pré-rentrée
Le SNUDI FO remet les pendules à l'heure !**

Depuis quelques jours, les équipes pédagogiques sont sommées de répondre rapidement aux sollicitations de leur IEN à propos du rattrapage de jour de la pré-rentrée.

Exemple de questions posées par les collègues :

« Notre inspectrice nous demande de lui fixer une date pour une 2ème journée de pré-rentrée (hors présence des élèves) avant les vacances de la Toussaint. Cette 2ème journée est-elle obligatoire? »

« Notre directrice nous impose de venir le vendredi 29 aout pour faire un deuxième jour de pré rentrée. Pourriez-vous me dire si elle en a le droit ? et si les 2 jours de pré rentrée sont obligatoires ? »

Les explications du SNUDI FO :

1/ Un seul jour de pré-rentrée !

Le jour officiel de la pré-rentrée des enseignants a été fixé par le nouveau ministre Hamon le **lundi 1^{er} septembre**, publié au JO du 24 janvier 2014 (Cf. PJ)

Pour mémoire, l'an passé, l'ex-ministre Peillon a demandé que ce jour soit rattrapé, au prétexte qu'il n'était pas travaillé pour les élèves !

Après de multiples interventions à tous les niveaux, **seule FO avait réussi à faire avouer l'administration**, alors que certains syndicats nous accusaient de semer la confusion auprès de la profession, **que le mercredi 13 novembre 2013 était bien le rattrapage du lundi de pré-rentrée.**

Cette année, **FO a obtenu que la récupération de la journée de pré-rentrée soit annulée pour 2014/2015.** Nous continuons à demander que la compensation du mercredi 13 novembre 2013 soit accordée à tous les enseignants.

FO demande également que cette récupération soit annulée pour les prochaines années (2015/2016 et 2016/2017) et a déposé un amendement dans ce sens lors du CSE du 11 juin.

Quelle surprise de constater que cet amendement n'a pas reçu l'unanimité syndicale !

Vote POUR : FO ; SNALC ; CGT ; SUD

Ne Prend Pas part au Vote : FSU ; UNSA ; CFDT

FO poursuivra ses démarches pour que le ministre abandonne le principe de récupération de la journée de pré-rentrée déjà travaillée et garantisse une rentrée et une pré-rentrée en septembre, quelles que soient les calendriers !

2/ Qu'en est-il de la « 2^{ème} journée de pré-rentrée » ?

En fait, cette formulation est utilisée à tort. Il ne s'agit pas d'une 2^{ème} journée de pré-rentrée mais elle fait référence au 1^{er} astérisque du calendrier (document en PJ)

(*) Deux demi-journées (ou horaires équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de pré-rentrée.

1^{ère} remarque :

Si on respecte la consigne, les équipes peuvent se réunir sur 2 demi-journée de 3h00 ou 6h00 fractionnables selon leur convenances (« horaires équivalent »).

→ **Votre IEN ne peut donc pas vous imposer uniquement la solution 2 x 3h00.**

2^{ème} remarque :

Si on respecte la consigne, ces réunions doivent être programmées entre le jour officiel de la pré-rentrée (lundi 1^{er} septembre) et la veille des vacances de la Toussaint (vendredi 17 octobre 2014).

→ **Ainsi, aucune obligation n'est faite aux équipes de se réunir avant la pré-rentrée, comme le vendredi 29 août.**

Cependant, certaines équipes optent, pour des raisons pratiques, pour placer cette réunion sur les 6h00 du vendredi précédent la rentrée.

ATTENTION, cette solution n'est pas toujours tolérée par l'Inspection académique, pour des raisons de responsabilités. Normalement, aucun personnel n'est censé être dans des locaux scolaires en dehors des heures normales de service. Le 29 août, on n'est pas encore en service puisque la pré-rentrée officielle est le 1^{er} septembre !

Sur cette question, il convient d'interroger votre supérieur hiérarchique et d'obtenir une réponse écrite, de manière à vous protéger en cas d'accident.

3^{ème} remarque :

Nous vous rappelons que nos obligations réglementaires de services sont régies par la circulaire publiée au BO du jeudi 21 février 2013 et correspondent à

24h devant élève X 36 semaines + 108h00 annualisées..... et rien de plus !

Voir [>ICI<](#) le lien sur le site du Ministère

→ **Ainsi, ces 6h00 de réunions, pour qu'elles soient payées doivent IMPERATIVEMENT être déduites des heures de réunions pédagogiques dans vos 108h00 ! Dans le cas contraire, vous travailleriez GRATUITEMENT !**

Seule FO donne cette consigne et pourtant elle correspond aux textes réglementaires !

Enfin, avec les nouveaux rythmes scolaires qui vont s'imposer à la rentrée, nous vous conseillons de bien comptabiliser vos heures et de ne pas faire de cadeaux supplémentaires à l'administration ! **STOP au bénévolat !**

Pour résumer :

- ▶ Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée et il ne sera pas rattrapé cette année
- ▶ 6h00 de réunion doivent être programmées avant les vacances de la Toussaint, selon une organisation décidée en conseil des maîtres.
- ▶ Elles doivent être déduites de vos 108h00 pour être comptabilisées dans votre service

Pour couvrir tout abus de la part de votre hiérarchie, le SNUDI FO envoie un courrier explicatif à tous les IEN que vous trouverez en copie en PJ.

En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent, contactez immédiatement le syndicat !

Ce mail n°71 étant certainement le dernier de cette année scolaire, tout le bureau du SNUDI FO 13 vous souhaite de bons congés, bien mérités !

Reposez-vous bien car la rentrée s'annonce chaotique mais riche en mobilisations et actions syndicales !